

### Péréquation financière et répartition des tâches entre la Confédération et les cantons

---

*(dépôt et développement)*

La réforme prévue est un projet qui modifie en profondeur les mécanismes fondamentaux de la collaboration entre la Confédération et les cantons. La réforme financière et la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) doivent renforcer le principe de subsidiarité.

La méthode prévue est de :

- désenchevêtrer les tâches et leur financement.
- instituer un nouveau système de péréquation financière entre la Confédération et les cantons : par la péréquation financière des ressources (dotation minimale pour chaque canton), par la compensation des charges (géotopographiques et socio-démographiques) et la mise en place d'une compensation transitoire des cas de rigueur. Il est prévu que les cantons aient davantage de compétences et de moyens qui leur permettraient d'assumer leurs tâches de manière autonome et que les disparités entre les cantons diminuent.
- mettre en place de nouvelles formes de collaboration et de financement entre les cantons et la Confédération et entre les cantons (accord-cadre intercantonal, convention).

La dépendance financière du canton de Fribourg à l'égard de la Confédération se montait à 684,4 millions en 2002 et la somme de 768,9 millions est au budget 2004.

Les principales tâches reprises par la Confédération seront l'AVS (plus de subventions des cantons), l'AI (la Confédération finance seule les prestations individuelles), l'agriculture (fin de la participation des cantons pour l'élevage), les routes nationales (développement, entretien, surveillance, exploitation), la défense nationale (matériel financé par la Confédération), la protection du patrimoine et des monuments historiques (objets d'importance nationale).

Les nouvelles tâches confiées aux cantons seront le financement de la construction et de l'exploitation avec fixation de standards minimaux pour les institutions destinées aux personnes handicapées, la formation dans les écoles spéciales (retrait complet de l'AI – dispositions transitoires), les soins à domicile (à assumer par les cantons – dispositions transitoires), les bourses d'études pour les écoles d'un niveau inférieur à celui de l'Université.

Les tâches conjointes entre la Confédération et les cantons sont : le subventionnement des primes de l'assurance-maladie, des transports publics régionaux, des prestations complémentaires (introduction de normes minimales) ainsi que de divers autres domaines

tels que forêts, mensuration du territoire, routes principales importantes, formation professionnelle, etc.

Face à ces modifications importantes, nous demandons au Conseil d'Etat de nous informer sur les effets financiers, pour chacun des domaines concernés par ces réformes pour le canton de Fribourg, et cela à moyen et long terme.

Qu'en sera-t-il des effets induits qui seront multiples ? Le Conseil d'Etat les a-t-il évalués ?

Des montants sont prévus à la libre disposition des cantons ; le Conseil d'Etat est-il d'accord de les utiliser pour couvrir les nouvelles charges dues aux transferts de tâches ?

Collaboration intercantonale :

Concernant la collaboration intercantonale, il est prévu que la RPT règle l'utilisation par un canton des prestations d'un autre canton. La Confédération jouera le rôle d'arbitre pour le déroulement de cette nouvelle collaboration. Elle pourra donner force obligatoire à une convention-cadre si 21 cantons au moins le demandent et à des contrats intercantonaux si 18 cantons le demandent. Ce changement présente un caractère particulier dans la mesure où le droit intercantonal prime le droit cantonal.

Quel est le point de vue du Conseil d'Etat concernant cette modification ?

Quelles sont les prévisions financières envisagées par le Conseil d'Etat pour les nouvelles collaborations intercantionales qui pourraient devenir obligatoires ?

Effets financiers pour les communes :

Indubitablement, tous ces changements auront des répercussions financières pour les communes. Le Conseil d'Etat peut-il nous informer des charges supplémentaires prévues pour les communes ? Des transferts de tâches seront-ils nécessaires entre le canton et les communes ?

RPT :

Quelles sont les perspectives du Conseil d'Etat à moyen et long terme concernant ces réformes ?

Les votations fédérales concernant cet objet auront lieu à l'automne. Nous remercions le Conseil d'Etat de répondre avec diligence à notre postulat.

(Sig.) Ernst Maeder et Solange Berset, député(e)s  
et 24 cosignataires

12 février 2004